

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 04 juillet 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 06 juin 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 06 juin 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↪ Intervention de l'association Vent de Colère ;
- ↪ Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Contest ;
- ↪ Assainissement : validation du RPQS ;
- ↪ Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire ;
- ↪ Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- ↪ Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- ↪ Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2025 ;
- ↪ Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2025 ;
- ↪ Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2025 ;
- ↪ Remplacement des volets vestiaires foot route de Oisseau : choix du devis ;
- ↪ Travaux intérieurs de la MAM : choix du devis ;
- ↪ Modification de l'adressage dans le bourg ;
- ↪ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ;
- ↪ Suppression d'un poste d'adjoint technique ;
- ↪ Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs ;
- ↪ Recensement de la population 2025 : nomination d'un coordonnateur communal ;
- ↪ Rénovation des éclairages restant après travaux effacements rue des Avaloirs, rue du Marché ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

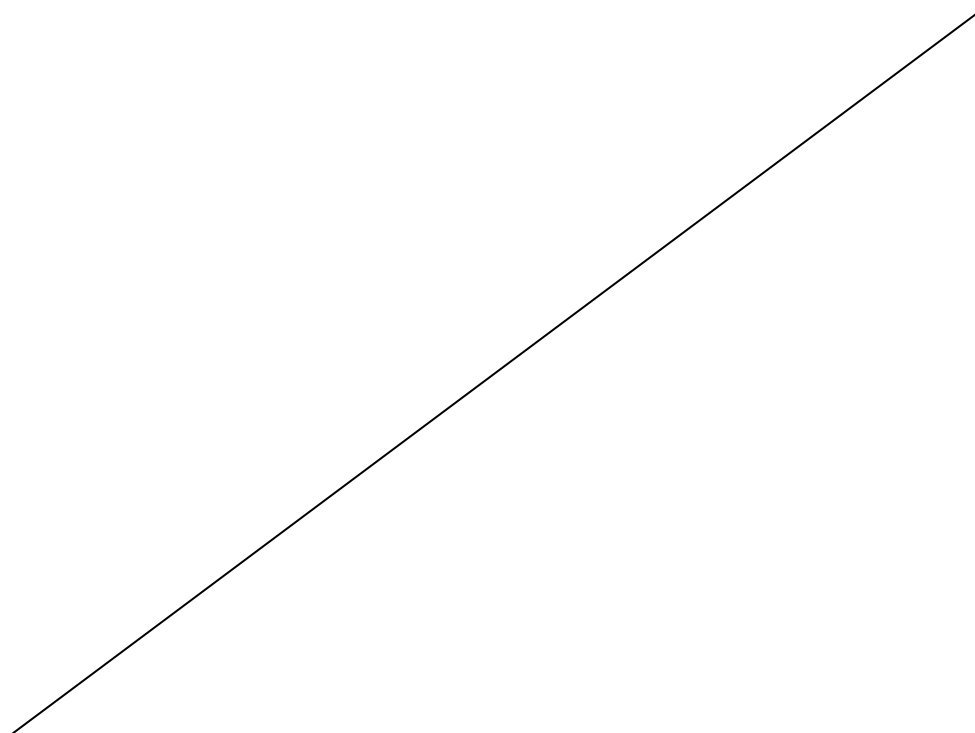
- ↳ Rénovation éclairage posés sur poteau béton avenue Jean Sillard, Rue de Normandie, Rue du Soleil Levant ;
- ↳ Rénovation des lanternes boules dans le centre bourg ;
- ↳ Affaires diverses
  - Avis sur installation d'une pompe à chaleur à la MAM en fonction de l'attribution d'une subvention ;
  - DIA 9 rue de la Fontaine ;
  - Renouvellement du contrat de Mme DUFEU Thérèse ;
  - Compte-rendu de la réunion du personnel communal du 18 juin ;
  - Procès-verbal du conseil d'école ;
  - Réfection de la toiture de la boulangerie ;

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/---	Intervention de l'association Vent de Colère

Lors du conseil municipal du 02 mai dernier, la société Energie Team est venue présenter le projet d'installation de 2 éoliennes sur la commune de Châtillon-Sur-Colmont, sur les parcelles de M. DENIAU en forêt de Mayenne.

L'association Vent de Colère intervient afin d'exposer un contre-argumentaire à la proposition de l'entreprise Energie Team.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/059	Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Contest

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de l'ouverture d'une enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien comprenant trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Contest.

La commune est atteinte par le rayon d'affichage et le conseil municipal doit être consulté.

Une enquête publique aura lieu du 10 juin 2024 à 9h au vendredi 12 juillet 2024 à 19h.

Une copie de tous les documents de l'enquête est transmise par mail aux conseillers municipaux avec la dite-préparation.

\*\*\*

Les élus souhaitent voter à bulletin secret.

*Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal,*

↪ **ANNONCE** le résultat du vote :

- ✚ Pour = 3
- ✚ Contre = 3
- ✚ Abstention = 3
- ✚ Blanc = 2
- ✚ Nul = 1

↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 04 juillet 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/060	Assainissement : validation du RPQS

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement (collectif ou non collectif). Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics.

Ce document, joint en annexe, est rédigé par le secrétariat, il convient de le valider.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2023 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre à disposition du public à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 04 juillet 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/061	Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service enfance.

Le déficit du service cantine communale pour l'année 2023 est estimé à 27 300.48 €.

Pour l'année scolaire à venir, l'ESAT augmente son prix du repas de 5.90 % (+0.26 €) soit un prix du repas à 4.67 € TTC.

Le prix journalier de livraison reste inchangé soit 13.45 € TTC.

Il convient d'autoriser le renouvellement de la signature du contrat selon les modalités suivantes :

- repas enfants : 4.43 € HT + TVA en sus 5.5 % soit 4.67 € TTC hors transport pour la période du 01 septembre 2024 au 31 juillet 2025.
- Pas de fourniture eau et pain
- Forfait livraison : 11.21 euros HT + TVA en sus 20% soit 13.45 euros TTC

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↳ **VALIDE** le renouvellement du contrat en liaison chaude de l'ESAT ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature du contrat ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de prévoir les crédits budgétaires au compte 6042 pour le paiement des factures ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/062	Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2024-2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service enfance.

La commission finances s'est réunie le jeudi 20 juin pour étudier les tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2024-2025 à appliquer. Le montant du déficit pour l'année 2023 est de 27 300.48 €.

**Tarifs 2023-2024**

01/09/2023 au 31/08/2024	
Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.28 €
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	5.56 €
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	3.86 €

**Proposition tarifs 2024-2025**

01/09/2024 au 31/08/2025		
Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.54 € (+ 6.07%)	4.54 € (+6%)
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	5.82 € (+ 4.68%)	5.89 € (+6%)
Repas des personnes retraitées		
CAE CUI	4.12 € (+ 6.74%)	4.09 € (+6%)

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

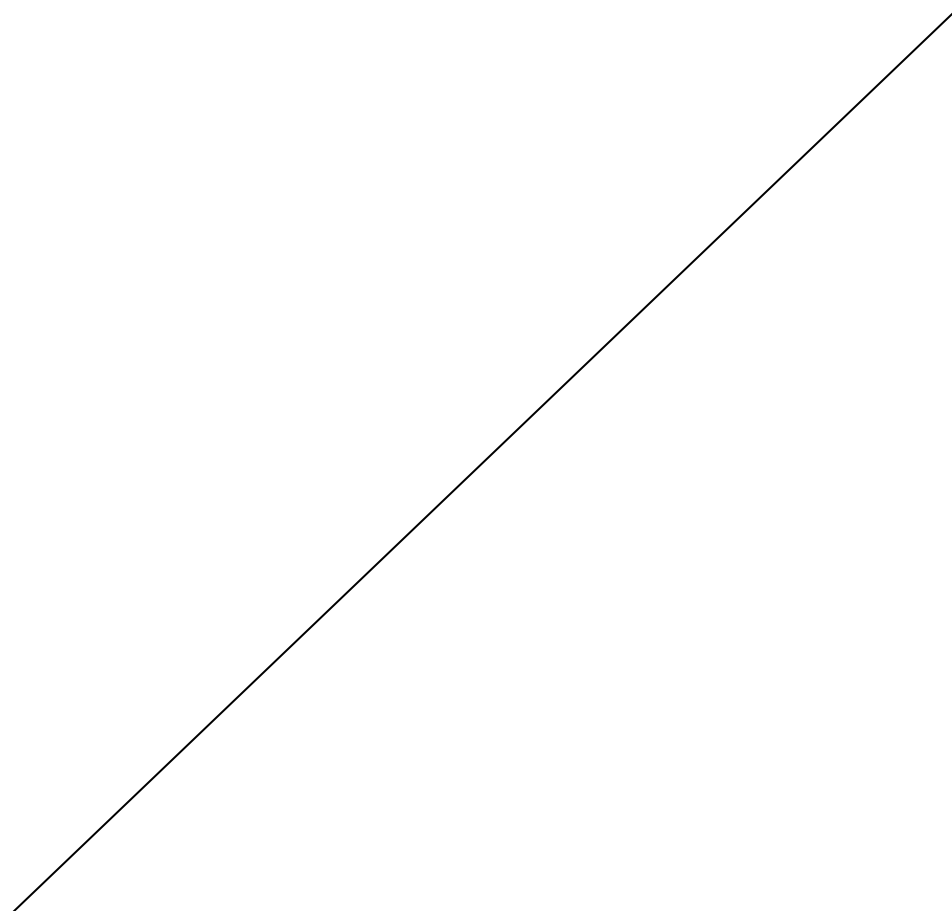
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **OPTE** pour une augmentation de 6% afin d'absorber la hausse de l'ESAT ;
- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service cantine à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 tels que :

Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.54 € (+6%)
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	5.89 € (+6%)
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	4.09 € (+6%)

- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 27 juin 2024

**Affichage de la convocation :** 27 juin 2024

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/063	<b>Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **12**

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service enfance.

La commission finances s'est réunie le jeudi 20 juin pour étudier les tarifs du service accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 à appliquer.

Le montant du déficit pour l'année 2023 est de 15 226.16 €.

Les élus de la commission finances ne souhaitent pas augmenter les tarifs du service périscolaire pour la prochaine rentrée.

**Proposition pour les tarifs 2024-2025**

Présences	1 <sup>er</sup> /09/2024 au 31/08/2025 autres abonnés	1 <sup>er</sup> /09/2024 au 31/08/2025 non imposable
Accueil périscolaire matin – de 7h00 à 7h30	0.50 €	0.50 €
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 9h00	1.42 €	1.37 €
Accueil périscolaire - soir après la classe (avec goûter) de 16h30 à 18h30	2.10 €	2.05 €
Accueil périscolaire - soir après la classe de 18h30 à 18h45	0.25 €	0.25 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

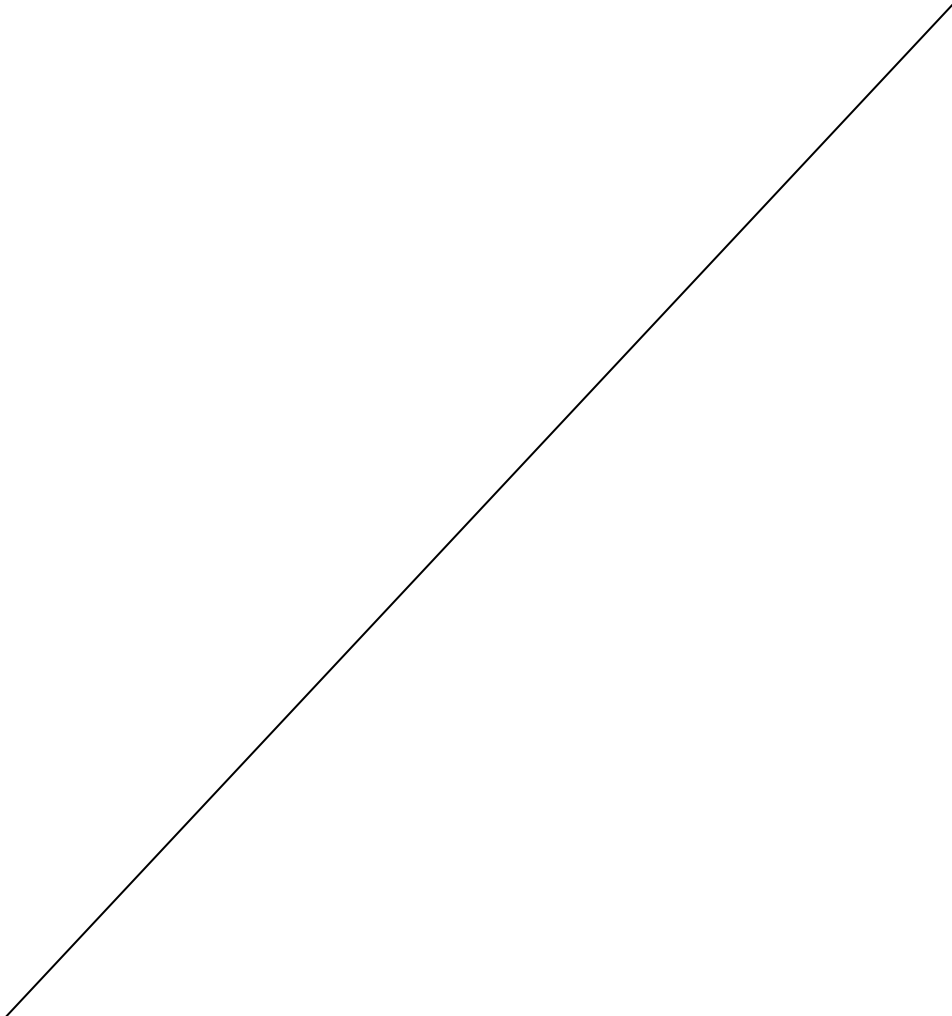


\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/064	Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

La commission finances s'est réunie le jeudi 20 juin pour étudier les tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2025.

Les élus de la commission finances ne souhaitent pas augmenter les tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2025.

**Proposition tarifs à compter du 01 janvier 2025**

**Location du CENTRE DE LOISIRS – Tarif COMMUNE – Personnes domiciliées à Châtillon du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Année 2025	Tarifs de base	Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
<b>1 Repas/buffet</b> - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	215.00 €	<b>FORFAIT</b>	
<b>2 repas / buffet</b> - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	288.00 €	- De 0 à 50 personnes : 30€	<b>0.30 € le couvert demandé</b> (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre)
<b>1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet</b>	390.00 €	- De 50 à 100 personnes : 60€	ou
<b>Assemblée générale + buffet/repas</b>	215.00 €		
<b>Bal – soirée ou après-midi danse</b>	183.00 €	- De 100 à 150	<b>0.10 € verre ou</b>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	124.00 €	personnes : 90 €  - + de 150 personnes : 120 €	tasse demandé
Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	83.00 €		
Associations de Châtillon-Sur- Colmont	60.00 € pour le ménage si la partie parquet est utilisée Facturation de la vaisselle Facturation du chauffage Pas de chèque de caution Pas d'acompte		
<p><b>CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit :</b>                  Forfait de 30 euros                  +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRHES à la réservation 30%</b>  <b>CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €</b></p>			
<p><b>Location du CENTRE DE LOISIRS - Tarif HORS COMMUNE – du 01/01/2025 au 31/12/2025</b></p>			

Année 2025	Tarifs de base	Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
<b>1 Repas/buffet</b> - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	262.00 €	<b>FORFAIT</b>  - De 0 à 50 personnes : 30€  - De 50 à 100 personnes : 60€  - De 100 à 150 personnes : 90 €	<b>0.30 € le couvert demandé</b> (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre)  ou  <b>0.10 € verre ou tasse demandé</b>
<b>2 repas / buffet</b> - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	400.00 €		
<b>1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet</b>	485.00 €		
<b>Assemblée générale + buffet/repas</b>	262.00 €		
<b>Bal – soirée ou après-midi danse</b>	215.00 €		
<b>Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto</b>			

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	145.00 €	- + de 150 personnes : 120 €	
Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	96.00 €		
<b>CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit :</b> Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.			
<b>ARRHES à la réservation 30%</b> <b>CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €</b>			
<b>Location du CENTRE DE LOISIRS – SAINT SYLVESTRE –</b>			

Année 2025	Tarifs de base	Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
Commune (prix de base X 2)  (Si association de la commune prix Saint Sylvestre – prix de base )	370.00 €	<b>FORFAIT</b>  - De 0 à 50 personnes : 30€  - De 50 à 100 personnes : 60€	<b>0.30 € le couvert demandé</b> (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre)  ou <b>0.10 € verre ou tasse demandé</b>
Hors Commune (prix de base X 2)	464.00 €	- De 100 à 150 personnes : 90 €  - + de 150 personnes : 120 €	
<b>CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit :</b> Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.			
<b>ARRHES à la réservation 50%</b> <b>CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €</b>			

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Facturation de la vaisselle cassée ou perdue lors de la location du centre de loisirs**

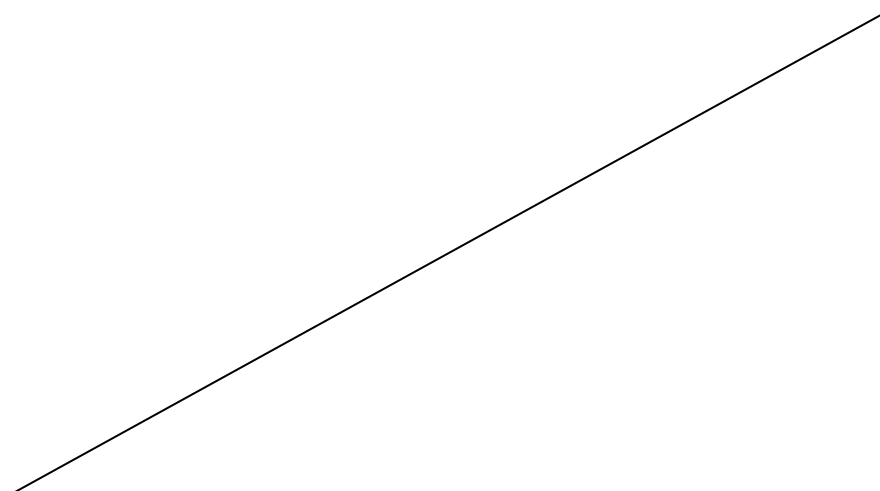
A compter du 01/01/2025	
Assiette plate ou creuse	2.91 €
Assiette dessert	2.67 €
Verre service de table (toutes tailles confondues)	1.72 €
Verre bar	0.90 €
Cuillère potage /fourchette / couteau /cuillère café	0.20 €
Corbeille pain 26 cm	5.30 €
Légumier	12.75 €
Soupière	24.50 €
Saucière	5.30 €
Faitout H/C 45	150.00 €
Tasse à café	3.20 €
Soucoupe	2.15 €
Louche	5.00 €
Percolateur	150.00 €
Pichet	3.00 €
Plat à induction	50.00 €
Plateau gastro	10.00 €

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs pour la location de la salle du centre de loisirs pour l'année 2025 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 04 juillet 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/065	<b>Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2025</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **12**

La commission finances s'est réunie le jeudi 20 juin pour étudier les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2025.

Les élus de la commission finances ne souhaitent pas augmenter les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour 2025.

#### Proposition tarifs à compter du 01 janvier 2025

1 emplacement : concession ou caveau urne	30 ans	<b>40 euros</b>
1 emplacement : concession ou caveau urne	50 ans	<b>60 euros</b>

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2025 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/066	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

La commission finances s'est réunie le jeudi 20 juin pour étudier les tarifs du service assainissement pour l'année 2025.

Les élus de la commission finances ne souhaitent pas augmenter les tarifs du service assainissement pour 2025.

**Proposition pour les tarifs 2025**

	Au 01/01/2025
Abonnement	38.70 €
Mètres cubes consommés	1.60 €

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service assainissement pour l'année 2025 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/067	Remplacement des volets vestiaires foot route de Oisseau : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à M. HOREAU Guy, adjoint en charge des bâtiments.

Les volets des vestiaires du football route de Oisseau sont obsolètes.

Un des rideaux a été cassé par le club de football de Oisseau qui prend à sa charge la moitié d'un grand.

Un devis a été demandé à l'entreprise SAVARY et l'autre à l'entreprise HAIRY.

Lors de la dernière séance, les conseillers ont souhaité avoir un nouveau devis de l'entreprise HAIRY en filaire afin de comparer des propositions identiques.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
Entreprise SAVARY Raphaël (électricité filaire)	2 401.36 €	2 881.62 €	
Entreprise HAIRY Bruno (télécommande à pile)	3 594.99 €	4 313.99 €	Laisse le support existant
Entreprise HAIRY Bruno (électricité filaire)	2 894.47 €	3 473.37 €	Laisse le support existant

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



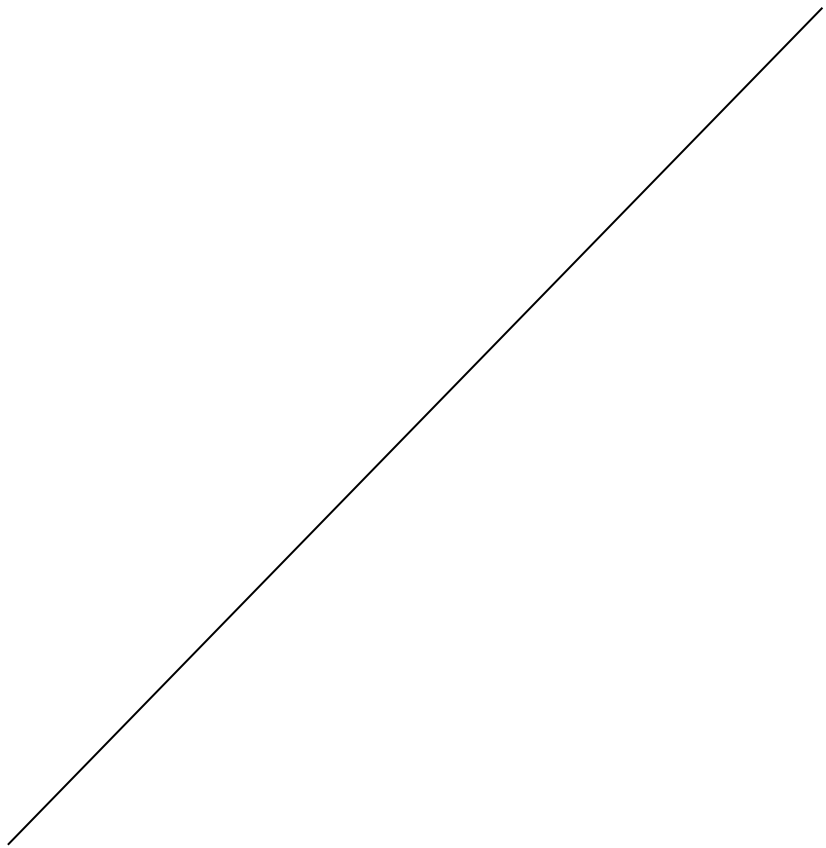
Branchement électrique des volets Vincent OLLIVIER	250.52 €	300.62 €	
--	----------	----------	--

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SAVARY Raphaël pour un montant de 2 401.36 € HT ;
- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre proposée par l'entreprise OLLIVIER Vincent pour un montant de 250.52 € ;
- ↪ **DECIDE** de refacturer la moitié d'un grand rideau à l'AS Football de Oisseau (53) ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/068	Travaux intérieurs de la MAM : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à M. LOUVEAU Philippe.

Il informe que les premiers devis pour les travaux intérieurs de la MAM ont été réceptionnés. Afin de ne pas bloquer l'avancement du chantier, le devis de l'entreprise PGM Marchand pour le papier à peindre et la peinture a été signé pour un montant de 2 717.60 €. Le devis de l'entreprise OLLIVIER Vincent a également été signé pour la somme de 1 752.19 €.

Dorénavant, il convient de choisir la proposition la mieux adaptée pour la pose des garde-corps et des poignées au fenètre ainsi que le système anti-pince doigts.

Pour ce faire, 2 devis ont été demandés aux entreprises HAIRY et SAVARY.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
Entreprise SAVARY Raphaël TOTAL	4 255.72 €	5 106.88 €	
6 garde-corps	3 103.89 €	3 724.67 €	
11 poignées	224.95 €	269.94 €	
8 anti-pince doigts	926.88 €	1 112.26 €	Couleur au choix

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

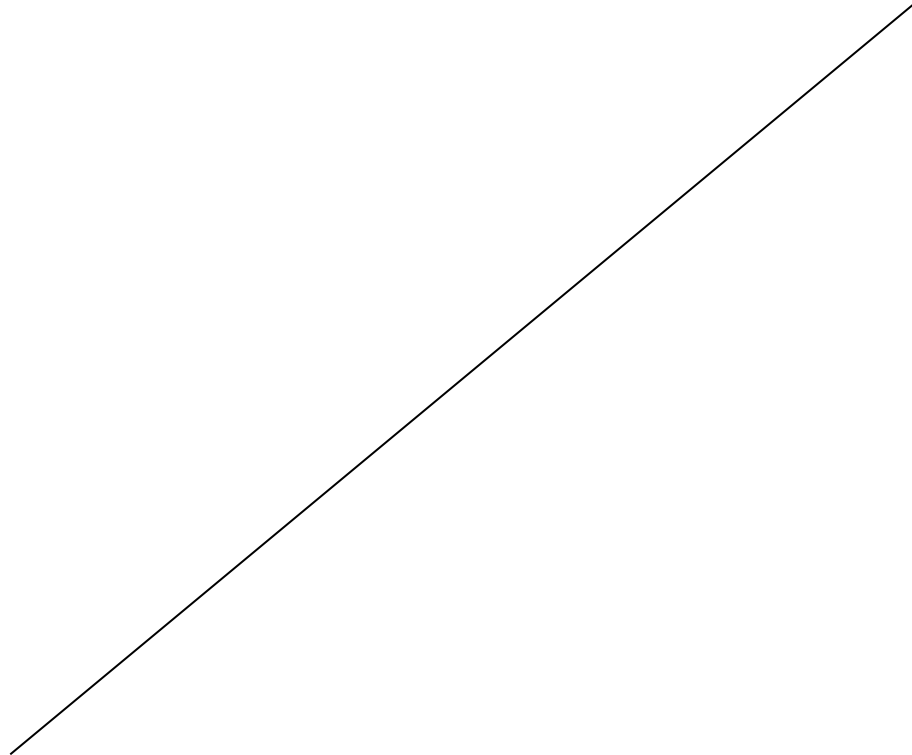
Entreprise HAIRY Bruno TOTAL	3 556.31 €	4 267.56 €	
6 garde-corps	2 226.80 €	2 672.16 €	
11 poignées	291.83 €	350.19 €	
8 anti-pince doigts	698.72 €	838.46 €	Noir
Pose poignée + anti- pince doigts	338.96 €	406.75 €	

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise HAIRY Bruno pour un montant de 3 556.31 € HT ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/069	Modification de l'adressage dans le bourg

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

L'adressage consiste à attribuer un numéro à chaque habitation.

Les Objectifs de l'adressage :

- Intervention plus rapide des services d'urgence et de secours
- Optimisation de la circulation et des déplacements au travers des outils de cartographie (GPS, ...)
- Meilleure efficacité pour l'acheminement du courrier et des colis
- Déploiement des réseaux (indispensable pour l'abonnement à la fibre)
- Optimisation de la communication publique, des services à la personne, des opérations de recensement

Les grandes étapes de l'adressage :

- Lancement de l'opération « Adressage » et détermination du système de numérotage : numérotation continue
- Identification et recensement des habitations à numéroter
- Déplacement sur place pour contrôle et numérotation des habitations
- Identification des habitations dans le bourg à renuméroter
- Pré-contrôle du cadastre

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- Transmission du dossier aux différents services publics intervenant sur la commune (cadastre, Territoire Energie, Conseil Départemental, La Poste, le Service National Adresse – SNS, le SDIS, les gestionnaires de réseaux, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.
- Transmission à chaque habitant de sa nouvelle adresse et sa plaque de numérotation (investissement à prévoir).
- Installation de la signalétique : pose de plaques de voies

Les contraintes à prendre en compte :

- Le choix de la numérotation a été effectué afin de respecter la possibilité de changement de destinations des biens afin d'empêcher la création des numéros bis, ter...

Après transmission de la proposition du Plan d'Adressage au service du cadastre et vérification sur place, il convient maintenant au Conseil Municipal de valider les différentes adresses proposées.

- VU le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 stipulant qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques ;
- VU les articles L.2212-2 ; L.2213-28 et R2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L.113-1 et L162-1 du Code de la voirie routière ;
- CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies

Les numéros de voies à modifiés :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Département de la Mayenne**

\*\*\*

**Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)**

140

Parcelles	Numéros	Rues	NOUVEAU NUMERO
AB 0641	5633	PLACE DU MARCHE	35
AB 0643	5638	PLACE DU MARCHE	35
AB 0450	5008	RUE DE LA FORET	8
AB 0614	5004	COUR DE LA POSTE	6
AB 0397	5003	RUE DE LA FONTAINE	1
AB 0624	5005	RUE DE LA FONTAINE	1
AB 0008	5010	RUE DE LA FONTAINE	10
AB 0008	5010	RUE DE LA FONTAINE	
AB 0008	5010	RUE DE LA FONTAINE	
AB 0008	5010	RUE DE LA FONTAINE	
AB 0008	5010	RUE DE LA FONTAINE	
AB 0396	5102 B	RUE DE LA FONTAINE	1
AB 0398	5102 C	RUE DE LA FONTAINE	1
AB 0335	5203	RUE DE LA FONTAINE	11
AB 0335	5203	RUE DE LA FONTAINE	
AB 0554	5012	RUE DE BRETAGNE	12
AB 0315	5016	RUE DE BRETAGNE	16
AN 0427	5002	AVENUE JEAN SILLARD	2
AB 0426	5004	AVENUE JEAN SILLARD	4
AB 0458	5565	RUE DE NORMANDIE	53
AB 0199	5139	RUE DES AVALOIRS	58
AB 0620	5049	RUE DES ANCIENS COMBATTANTS	47
AB 0440	5013	RUE DE LA CROIX	13
AB 0688	5001	RUE DU VERGER	33

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Les noms de voies à modifier :**

<b>Ancien nom</b>	<b>Nouveau nom</b>
6 collectif de Vauboire	6 résidence Vauboire

**Les voies à supprimer :**

<b>Parcelle</b>	<b>Numéro</b>	<b>Rue</b>
AB 0734	5620	Rue des Anciens Combattants

\*\*\*

*Après avoir entendu le projet de plan d'adressage de la commune et,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **VALIDE** la modification et la suppression des voies tel que présenté ;
- ✚ **DECIDE** de procéder à la dénomination des nouveaux numéros de voies sur la commune de Châtillon-Sur-Colmont tel que présenté ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à rédiger et à signer les certificats de numérotation en respectant le plan d'adressage de la commune de Châtillon-Sur-Colmont tel que validé par l'assemblée délibérante ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération au service cadastral de la DGFIP ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'informer les habitants concernés et les administrations de ces nouvelles dénominations ainsi que toutes les parties concernées de la présente délibération ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : -recours administratif gracieux auprès de mes services -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.
--

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/070	<b>Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

Lors de réunion du conseil municipal du 02 mai dernier, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique afin de pallier au manque d'effectif sur la cantine.

En test du 13 mai 2024 au 05 juillet 2024, cette solution semble convenir à l'organisation du service restaurant scolaire et à l'école.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif pour la rentrée scolaire prochaine et jusqu'à la fin du congé maternité de Mme ROTS Chloé soit du 02 septembre 2024 au 05 février 2025 selon les mêmes modalités :

- 🚦 Lundi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)  
1h00 ménage de la cantine (13h30 – 14h30)
- 🚦 Mardi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)
- 🚦 Jeudi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)  
1h00 ménage de la cantine (13h30 – 14h30)
- 🚦 Vendredi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)  
1h00 ménage de la cantine (13h30 – 14h30)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1 : Objet**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 02 septembre 2024 au 05 février 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 9 heures hebdomadaire soit 8.42 h annualisées.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'enfance et faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 02 septembre 2024.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 04 juillet 2024

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/071	Suppression d'un poste d'adjoint technique

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Lors de la réunion du conseil municipal du 02 mai 2024, un poste a été créé pour M. MAURIS Thierry au grade d'agent de maîtrise à 35h à la suite de la promotion interne.

Il convient donc désormais de supprimer son ancien poste sur le grade d'agent technique.

Considérant le tableau, des emplois et des effectifs, adopté par le conseil municipal le 04 juillet 2024, Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 07 juin 2024,

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaire, suivi de la création d'un poste d'agent de maîtrise à 35 heures par semaine, à la suite de la promotion interne de M. MAURIS Thierry.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VALIDE** la suppression du poste d'adjoint technique à raison de 35h hebdomadaire de titulaire ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/072	Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de Châtillon Sur Colmont au 04 juillet 2024									
EMPLOIS						EFFECTIFS			
	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
TITULAIRE	Secrétaire de mairie	35 h	adm	C	adjoint administratif, adjoint admin ppal 2 <sup>ème</sup> cl., adjoint admin ppal 1 <sup>ère</sup> cl.,	Adjoint admin ppal 1 <sup>ère</sup> cl. (échelon 5)	titulaire	activité	100%
	Secrétaire de mairie	35 h	adm	B	rédacteur, rédacteur ppal	Rédacteur (échelon 7) BIBRON Jennifer	titulaire	activité	100%
	Adjoint administratif	32 h 00	adm	C	adjoint administratif, adjoint admin ppal 2 <sup>ème</sup> cl., adjoint admin ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	Adjoint administratif (échelon 7) GARRY Marie	titulaire	activité	91,43%
	ATSEM	26 h 25	soc	C	ATSEM, ATSEM ppal 2ème cl, ATSEM ppal 1ère cl	ATSEM ppal 1ère cl. (échelon 8) HATTE Françoise	titulaire	activité	75,46%
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise (échelon 9) DECAHAGNE Jérôme	titulaire	activité	100%
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise (échelon 10) MAURAS Thierry	titulaire	activité	100%
	Adjoint animation	26 h	ani	C	adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal 2ème cl, adjoint d'animation ppal 1ère classe	Adjoint animation (échelon 5) ROTS Chloé	titulaire	activité	74,29%
STAGIAIRE	Adjoint technique	23 h 14	tech	C	adjoint technique	Adjoint technique (échelon 4) ANDRADE Roseline	stagiaire	activité	66,37%
CONTRACTUEL	Adjoint technique	11 h 10	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2ème classe, adjoint techn ppal 1ère classe	Adjoint technique (échelon 7) DUFEU Thérèse	contractuel	activité	31,91%
CONTRACTUEL	Adjoint technique	8 h 25	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2ème classe, adjoint techn ppal 1ère classe	Adjoint technique (échelon 1) TROUËSSARD Jessica	contractuel	activité	24,06%

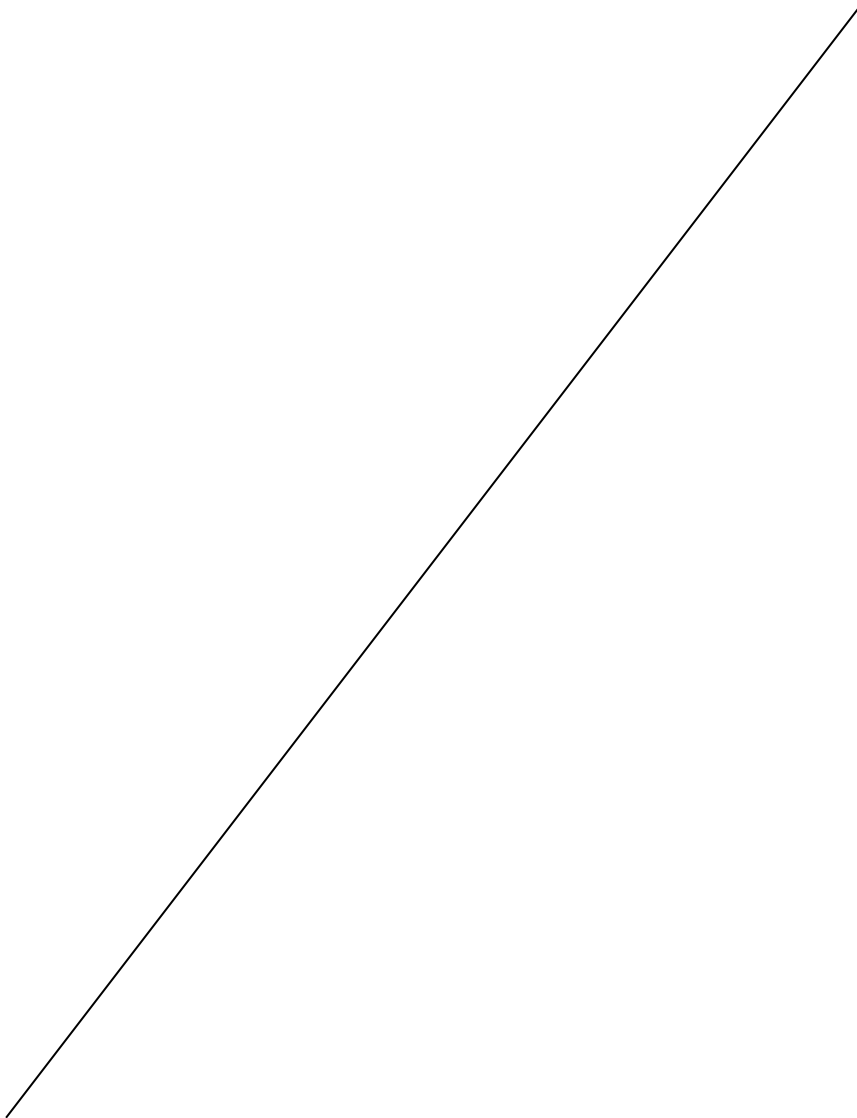
\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** le tableau « Etat des emplois et de l'effectif de la commune au 04 juillet 2024 » tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/073	Recensement de la population 2025 : nomination d'un coordonnateur communal

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

M. le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2025.

Dans le cadre de ce recensement de la population 2025, dont la collecte est prévue du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, il convient de créer 2 postes d'agents non titulaires pour assurer cette mission.

Ces agents seront recrutés et rémunérés par la commune.

Le Conseil Municipal doit également désigner la personne qui sera le coordinateur communal titulaire et le coordinateur communal suppléant.

M. le Maire propose de nommer Mme BIBRON Jennifer, coordinateur communal titulaire et Mme GARRY Marie coordinateur communal suppléante.

Il expose que les agents recenseurs à recruter doivent maîtriser l'outil informatique, pouvoir se déplacer facilement et interdiction de nommer un élu.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de nommer dans le cadre du recensement de la population 2025, Madame BIBRON Jennifer coordinateur communal titulaire ;
- ✚ **DECIDE** de nommer dans le cadre du recensement de la population 2025, Madame GARRY Marie coordinateur communal suppléante ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de créer 2 postes pour le recrutement des 2 agents contractuels qui occuperont les fonctions d'agents recenseurs ;
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/074	Rénovation des éclairages restant après travaux effacements rue des Avaloirs, rue du Marché

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

**Libellé de l'opération** : Renovation des eclairages restant apres travaux effacements

**Localisation / Lieu-dit** : Rue des avaloirs,rue du marché

**Référence du dossier** : RE-04-001-24 (-)



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Rénovation de l'éclairage public**

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
<b>14074,87</b>	<b>3518,72</b>	<b>844,49</b>	<b>14919,36</b>	<b>2237,9</b>	<b>9162,74</b>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

<sup>(1)</sup> L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 2237,9 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

↳ **APPROUVE** le projet et décide de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	<b>Application du régime général :</b>		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>
	<b>Application du régime dérogatoire :</b>		
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	9 162.74 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>204182</b>

↳ **DECIDE** d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 04 juillet 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/075	Rénovation éclairage posés sur poteau béton avenue Jean Sillard, Rue de Normandie, Rue du Soleil Levant

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

**Libellé de l'opération** : Rénovation éclairage posés sur poteau beton avenue jean sillard\_rue de Normandie\_rue du soleil levant



**Localisation / Lieu-dit** : avenue jean sillard\_rue de Normandie\_rue du soleil levant

Référence du dossier : RE-04-003-24 (-)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Rénovation de l'éclairage public**

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
<b>29245,7</b>	<b>7311,43</b>	<b>1754,74</b>	<b>31000,44</b>	<b>4650,07</b>	<b>19038,95</b>

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



<sup>(1)</sup> L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 4650,07 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

↪ **APPROUVE** le projet et décide de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	<b>Application du régime général :</b>		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>
	<b>Application du régime dérogatoire :</b>		
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	19 308.95 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>204182</b>

↪ **DECIDE** d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-recours administratif gracieux auprès de mes services</li> <li>-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.</li> </ul>
--

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 04 juillet 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 27 juin 2024

**Affichage de la convocation** : 27 juin 2024

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/076	Rénovation des lanternes boules dans le centre bourg

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

**Libellé de l'opération** : Renovation des lanternes boules dans le centre bourg

**Localisation / Lieu-dit** : LE BOURG

Référence du dossier : REC-04-001-24 (-)



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### **Rénovation de l'éclairage public**

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
<b>9889,75</b>	<b>3955,9</b>	<b>593,39</b>	<b>10483,14</b>	<b>1572,47</b>	<b>4954,76</b>

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

<sup>(1)</sup> L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 1572,47 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

👉 **APPROUVE** le projet et décide de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	<b>Application du régime général :</b>		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>
	<b>Application du régime dérogatoire :</b>		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20182</b>

👉 **DECIDE** d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 juillet 2024**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 04 juillet 2024	
2024/059	Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Contest
2024/060	Assainissement : validation du RPQS
2024/061	Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire
2024/062	Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2024-2025
2024/063	Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025
2024/064	Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2025
2024/065	Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2025
2024/066	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2025
2024/067	Remplacement des volets vestiaires foot route de Oisseau : choix du devis
2024/068	Travaux intérieurs de la MAM : choix du devis
2024/069	Modification de l'adressage dans le bourg
2024/070	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
2024/071	Suppression d'un poste d'adjoint technique
2024/072	Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs
2024/073	Recensement de la population 2025 : nomination d'un coordonnateur communal
2024/074	Rénovation des éclairages restant après travaux effacements rue des Avaloirs, rue du Marché
2024/075	Rénovation éclairage posés sur poteau béton avenue Jean Sillard, Rue de Normandie, Rue du Soleil Levant
2024/076	Rénovation des lanternes boules dans le centre bourg

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 04 juillet 2024 ./.

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Alain MARTIN

**Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.